

République Togolaise

.....



Caisse Nationale de Sécurité Sociale- CNSS

PROJET HOPITAL DE REFERENCE SAINT PEREGRIN

Dossier d'Appel d'Offres

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE
D'EQUIPEMENTS D'OPHTALMOLOGIE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE REFERENCE SAINT PEREGRIN

EQUIPEMENTS OPHTALMOLOGIE

DC N° _____ /

Date :.....

Ce cahier des charges s'inscrit dans la mise en place du nouvel hôpital Saint Pérégrin à Lomé, au Togo. Ce nouvel hôpital de référence apporte une offre de soins de qualité au bassin de population local tout en restant abordable. Cet hôpital a pour ambition de devenir une référence au Togo à l'image des hôpitaux occidentaux grâce à des équipes médicales et soignantes d'excellent niveau de formation et une accréditation des personnels et des équipements.

L'hôpital, actuellement en construction, se situe à Lomé sur la commune de Agoenyive, à l'intersection entre la nationale 1 et la rocade principale. L'accès routier est excellent depuis le port de Lomé.

L'offre de soins de cet hôpital de référence se déploie sur le Grand Lomé (1 500 000 habitants). La fréquentation prévisionnelle en ophtalmologie est de 13 consultations par jour dont les motifs les plus fréquents seront les pathologies infectieuses et surtout la conjonctivite, les consultations de routine et les problèmes liés au vieillissement. En ce qui concerne la chirurgie ophtalmique, elle consistera principalement à traiter la cataracte et des glaucomes.

Dans le cadre de ce projet, ce cahier des charges a pour but de présenter aux différents fournisseurs d'équipements d'ophtalmologie les besoins de cet établissement ainsi que ses attentes. L'ouverture de l'hôpital étant prévue pour le premier trimestre 2020, chaque fournisseur recevant ce document se devra d'émettre une offre dans les six (6) semaines suivant la date de réception du cahier des charges.

Le présent document regroupe les clauses techniques particulières décrivant les prestations attendues. Lui est joint un cahier des clauses administratives particulières.

1. Besoins à couvrir

1.1. Les différents lots

Voici la liste non détaillée des différents lots concernés par ce document :

- Une (1) lampe à fente (ou biomicroscope),
- Un (1) auto-kérato-réfractomètre,
- Un (1) microscope opératoire de chirurgie ophtalmologique.

Chaque lot décrit ci-après représente un **lot indissociable**. Chaque fournisseur sera susceptible de candidater pour tout ou partie de ces lots et sera libre de proposer plusieurs variantes pour chaque lot qui seront étudiées indépendamment. Maintenant, chacun des lots va être décrit plus en détail.

1.2. Lot n°1 : lampe à fente

Comme listé plus haut, ce lot concerne une (1) lampe à fente (ou biomicroscope) pour une utilisation en consultation d'ophtalmologie. L'appareil proposé sera un dispositif fixe composé d'un microscope binoculaire, d'une source de lumière et d'une mentonnière pour le patient. Il sera nécessaire de détailler les caractéristiques suivantes pour chaque appareil proposé :

- Les largeurs et longueurs minimales et maximales de la fente,
- Le type de source de lumière (LED ou Halogène),
- Les facteurs de grossissement possibles,
- Les différents filtres disponibles,
- Les différents mouvements disponibles (horizontal, vertical, avant/arrière, ...).

Option : possibilité de proposer le dispositif avec une table motorisée.

L'appareil attendu n'est pas un appareil numérisé, cependant il sera possible pour chaque fournisseur de faire une proposition pour une lampe à fente non numérisée et une lampe à fente numérisée avec écran.

1.3. Lot n°2 : auto-kérato-réfractomètre

Comme listé plus haut, ce lot concerne un (1) auto-kérato-réfractomètre pour une utilisation en consultation d'ophtalmologie. Cet appareil devra pouvoir réaliser des mesures de réfractométrie et de kératométrie via différents modes de mesures dont les modes K/R continu, REF et KER au minimum.

Pour la réfractométrie il sera précisé :

- La plage de mesure sphérique et son pas (minimum 0,25D),
- La plage de mesure cylindrique et son pas (minimum 0,25D),
- La plage de mesure de l'angle axial et son pas (minimum 1°),
- Les distances verre œil (en mm),
- Les distances pupillaires minimum et maximum (en mm),
- Le diamètre pupillaire minimum (en mm).

Pour la kératométrie il sera précisé :

- La plage de mesure du rayon de courbure et son pas (en mm),
- La plage de mesure de l'astigmatisme cornéen et son pas (en D),
- La plage de mesure de la puissance cornéenne et son pas (en D).

Pour chaque offre sera détaillé :

- Les dimensions et le poids de l'appareil,
- La taille et le type de l'écran,
- La tension d'alimentation,
- Toute autre option ou paramètre jugé essentiel.

1.4. Lot n°3 : microscope de chirurgie ophtalmologique

Comme listé plus haut, ce lot concerne un (1) microscope de chirurgie ophtalmologique. La solution proposée devra être adaptée principalement à la chirurgie de la cataracte manuelle. Le microscope attendu devra être monté sur pied à roulettes blocables. Pour chaque offre seront détaillés les paramètres suivants :

- L'inclinaison du tube binoculaire (minimum 45°),

- Le grossissement des tubes binoculaires (minimum x12,5),
- L'objectif F (au moins égal à 200mm),
- La plage de grossissement total,
- La distance focale,
- Les champs de vision disponibles,
- La source de lumière,
- Les filtres disponibles (au moins anti UV et anti-chaueur),
- Les déplacements verticaux et horizontaux possibles,
- Les dimensions et le poids de l'appareil,
- L'alimentation électrique.

Options : les options suivantes peuvent être proposées **en plus** de l'offre de base

- Une pédale de contrôle motorisée pour le zoom et le focus du microscope,
- Un microscope binoculaire pour assistant,
- Un système vidéo avec écran pour visualiser l'opération,
- Toute autre option jugée importante par le fournisseur pourra être détaillée.

2. Fourniture, installation et maintenance

La manutention, la livraison et l'installation font partie du marché. Chaque fournisseur retenu devra livrer, installer et mettre en service son matériel.

2.1. Modalités de livraison

Pour tous les dispositifs, la livraison sur le site de l'hôpital devra être prise en charge par le fournisseur et ses modalités seront incluses dans l'offre et dans l'incoterm utilisé (version Incoterms® 2010). Cette livraison devra pouvoir être effectuée pendant le premier trimestre 2020, la date exacte sera déterminée avec l'architecte en charge du projet. Le fournisseur fournira toutes les indications quant aux délais d'expédition des produits, les délais de livraison et la durée du processus de dédouanement à Lomé au Togo. Les modalités de réception des appareils devront également être décrites. Il est ici rappelé que l'acheteur (CNSS du Togo) est exonéré de taxes et droit de Douanes du fait de son statut.

2.2. Prestation de mise en service

Chaque fournisseur s'engage à fournir avec chaque offre un projet d'installation des équipements proposés et prendra en charge cette installation au moment de la livraison. Chaque proposition doit inclure l'ensemble des équipements nécessaires pour un fonctionnement optimal y compris les accessoires liés à l'installation.

Il incombera au fournisseur de :

- Réceptionner sur place les colis, déballer les équipements, les assembler et les vérifier ;
- Monter et installer les dispositifs,
- Assurer les liaisons et interfaces informatiques entre les équipements fournis et ceux déjà installés,
- Remettre en état tout bien détérioré pendant l'opération,
- Coordonner l'ensemble des opérations et de gérer les sous-traitants éventuels.

Il incombera à l'Organisme acheteur de :

- Mettre à disposition l'alimentation électrique,
- Assurer que les locaux soient conformes à l'installation des équipements de l'offre de base.

Chaque fournisseur prendra rendez-vous avec l'ingénieur biomédical pour convenir d'une date de mise en service. Pendant cette mise en service, le fournisseur précisera la liste des essais ou contrôles qui devront être réalisés et formera les utilisateurs. Chaque fournisseur devra proposer un planning de livraison, d'installation, de mise en service et de formation dans leur offre.

2.3. Formation

Le fournisseur inclut dans sa réponse la méthode, le lieu et le coût de formation de deux ingénieurs ou techniciens, salariés de l'acheteur, afin qu'ils soient en mesure d'effectuer les maintenances et réparations de premier niveau à la demande du fournisseur. La formation sur site sera appréciée. L'intervention d'un ingénieur ou d'un technicien de l'acheteur n'exonère en aucun cas le fournisseur de ses engagements.

Le fournisseur proposera également une formation spécifique pour chaque équipement aux futurs utilisateurs afin d'assurer la bonne utilisation de ceux-ci.

Une formation relative au nettoyage et à la désinfection de ces appareils sera également proposée au personnel de l'hôpital.

2.4. Garantie et maintenance

Essentielle dans toutes les offres qui seront reçues et point d'évaluation important. Voici une liste, non exhaustive, des informations relatives à ce sujet qui devront être fournies :

- La période de garantie,
- L'existence d'une hot line et ses disponibilités,
- Le nombre de maintenances préventives annuelles prévues,
- Le nombre de contrôles qualité prévus,
- La présentation d'éventuels sous-traitants ou partenaires pouvant intervenir au nom du fournisseur,
- Le lieu de départ d'une équipe technique et les délais d'intervention **assurés** sur site,
- Le lieu de départ des pièces détachées et les délais de livraison sur site **garantis** (comprenant les délais : d'expédition, de livraison au Togo, de dédouanement et de livraison sur site),
- Les garanties de délais de remise en service d'un appareil,
- La possibilité de stocker sur site certaines pièces détachées usuelles ou certains dispositifs de rechange,
- Le taux de disponibilité annuel **garanti** d'un appareil,
- Les extensions de garantie à la suite d'une intervention curative.

Pour chaque équipement d'une offre, le fournisseur devra inclure une période de garantie d'au moins un an à partir de la première utilisation. Pendant la période de garantie des équipements, ceux-ci seront considérés comme étant sous la garantie **totale** du fournisseur et les interventions seront entièrement à sa charge (pièces, main d'œuvre, déplacement, ...). Les maintenances préventives seront également comprises pendant la période de garantie.

En cas de panne, seront précisées les modalités éventuelles de prêt pour assurer la continuité de l'offre de soin ou la possibilité éventuelle de stocker au sein de l'hôpital des pièces détachées ou des équipements de réserve qui ne seront utilisés que dans ce cas précis.

La fréquence des maintenances préventives sera également précisée. Chaque fournisseur sera responsable de la maintenance, qu'il la réalise lui-même ou la délègue à un tiers. Après une intervention, l'équipement accomplira sa fonction initiale dans les mêmes conditions de fonctionnement et de sécurité.

2.5. Pénalités en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements vis-à-vis des délais de livraison, des délais d'intervention, des délais de remise en service, ou du taux de disponibilité annuel, des pénalités seront appliquées. Ces pénalités prendront en compte la perte d'activité liées à l'indisponibilité des équipements et l'impossibilité dans certains cas de prendre en charge en urgence des patients. Chaque fournisseur proposera ses modalités usuelles de pénalités en cas de non-respect des engagements. Ces modalités seront discutées au cas par cas en fonction de chaque type d'appareil proposé.

2.6. Présentations des partenaires locaux ou distributeurs

Si l'un des aspects décrit ci-dessus venait à être réalisé par un partenaire ou distributeur du fournisseur contacté, il devra être clairement identifié et présenté dans l'offre. Sa capacité à remplir les missions qui lui seront déléguées devra être prouvée et le fournisseur répondant à l'appel d'offre est responsable de la qualité d'intervention de ses intervenants extérieurs. S'il s'avère que l'un de ces intervenants n'est pas capable de mener à bien ses missions, le fournisseur s'engage à assurer lesdites missions et à prendre en charge les coûts supplémentaires que cela implique.

3. Caractéristiques attendues des équipements

3.1. Normes : marquage CE, certification FDA, autres

Afin d'assurer la qualité des équipements et pour faciliter une stratégie d'accréditation de l'hôpital dans le futur, seront privilégiés le ou les équipements proposés qui bénéficient de marquages reconnus tel que le marquage CE ou une accréditation par la FDA. Le prestataire précisera pour chaque équipement et chaque consommable les marquages, normes, agréments et certifications dont il dispose et fournira une copie de ces documents pour chaque dispositifs inclus dans l'offre.

3.2. Interfaces et protocoles de communication disponibles

3.2.1. Interfaces Homme Machine

Pour assurer une utilisation optimale de l'équipement, les points suivants doivent être pris en compte :

- Ergonomie et facilité de prise en main des appareils,
- Interfaces en français ou en anglais,
- Manuel d'utilisation en français ou en anglais.

3.2.2. Interfaces électroniques

Il convient également de lister toutes les interfaces électroniques disponibles :

- Ports Ethernet (avec norme et débit spécifié) liaison WIFI, Bluetooth, RS232, USB, etc. ;
- Alimentation sur un courant ondulé alimenté par batterie et panneaux solaires.

3.2.3. Protocoles de transfert de données

Le constructeur décrira dans le détail les protocoles de transfert de données disponibles entre la machine et le système d'information hospitalier. Ces protocoles seront libres de droits d'usage et disponibles.

4. Critères d'évaluation

Chaque fournisseur répondant à l'appel d'offre sera évalué en fonction des critères suivants par ordre d'importance :

- La qualité des engagements pris pendant la période de garantie et pour la maintenance,
- Le coût global de possession et d'usage (dispositifs, consommables, maintenance, ...),
- Les caractéristiques techniques et fonctionnelles des dispositifs,
- L'ergonomie et la facilité d'utilisation des solutions proposées,
- Les certifications disponibles,
- La présence du fournisseur en Afrique de l'Ouest et au Togo,
- Le respect du planning de mise en service de l'hôpital Saint Pérégrin.

Chaque fournisseur ayant émis une offre recevra une réponse, qu'elle soit retenue ou non. Les fournisseurs dont les offres seront retenues seront invités à présenter leur dossier devant le groupe projet en charge de l'implantation de l'hôpital.

5. Réponse attendue

Pour chaque solution proposée par les fournisseurs, il conviendra de fournir :

- Des renseignements sur le fournisseur et le constructeur si différents,
- L'étendue de la prestation,
- **Le coût complet et détaillé sur 8 ans de la fourniture, du transport, de l'installation, de la maintenance et des consommables ;**
- Le descriptif des logiciels associés,
- La documentation technique de tous les dispositifs proposés,
- Les contraintes d'utilisations (hygrométrie, température, traitement de l'air, ...),
- Le contrat de maintenance et la durée de garantie,
- La liste des pièces détachées à stocker sur place et le volume de stockage à prévoir,
- L'expertise du fournisseur sur des projets similaires en Afrique et plus particulièrement en Afrique de l'Ouest,
- Des références de clients en Afrique et plus particulièrement en Afrique de l'Ouest pour des dispositifs similaires avec possibilité de les contacter,
- Les conditions de vente,
- Les délais de mise en œuvre de la solution,
- La charge de travail de mise en œuvre,
- Les documents officiels de marquage CE, d'accréditation FDA ou de toute autre accréditation ;
- Les manuels utilisateurs,

- Les procédures de désinfection et d'entretien,
- Tout autre document technico-commercial pouvant appuyer l'offre.

Tous les documents demandés devront être fournis en français par défaut. Si les documents n'existent pas dans cette langue ou ne peuvent être traduits, ils pourront être fournis en anglais. Aucun document fourni dans une autre langue que le français ou l'anglais ne sera pris en compte.